



A l'attention de:

Mme Federica Mogherini, Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et Vice-présidente de la Commission européenne,

M. Johannes Hahn, Commissaire responsable de la Politique Européenne de Voisinage et des négociations de l'élargissement,

MM. et Mme les Ministres des Affaires étrangères des Etats membres de l'Union européenne,

Bruxelles, le 24 février 2017

Objet : Conseil d'association UE-Algérie - Recommandations clés en matière de droits humains

Madame la Haute Représentante,
Monsieur le Commissaire,
Madame et Messieurs les Ministres,

A l'approche de la dixième session du Conseil d'association Union européenne-Algérie, prévue pour le 13 mars prochain, EuroMed Droits, Amnesty International, la Confédération syndicale arabe, la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH), Front Line Defenders, l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) et SOLIDAR vous appellent à faire de la promotion et de la défense des droits humains, y compris l'égalité entre les femmes et les hommes, un objectif prioritaire du renforcement des relations entre l'UE et l'Algérie.

Cette rencontre ministérielle a pour objectif d'officialiser le nouveau cadre des relations bilatérales par l'adoption formelle des [Priorités de Partenariat](#) de la Politique européenne de voisinage révisée. Nos organisations regrettent que les droits humains soient presque absents de ces Priorités de Partenariat et que celles-ci ne reflètent pas les recommandations adressées par la société civile lors de leur élaboration. Nous vous alertons régulièrement sur les [nombreuses entraves que subissent les défenseurs des droits humains en Algérie](#), notamment des actes de harcèlement et des entraves multiples à leur liberté d'association et de rassemblement. Nous regrettons que le respect des droits humains ne soit pas explicitement mentionné, bien qu'il soit constitutif des relations bilatérales entre l'UE et l'Algérie comme le prévoit l'article 2 de l'Accord d'association. Le projet de Priorités de Partenariat doit être amendé afin que les relations entre l'UE et l'Algérie jusqu'en 2020 soient conformes aux engagements européens et internationaux en matière de droits humains.

Loin des déclarations officielles, le texte constitutionnel révisé en 2016 ne représente pas un progrès vers le respect des droits humains. Au contraire, il constitutionalise l'impunité en faisant référence aux principes établis dans la « Charte pour la paix et la réconciliation nationale », écartant ainsi définitivement les exigences de vérité et de justice pour les victimes et leurs familles. Malgré quelques timides avancées, telle que la reconnaissance de la langue amazighe comme seconde langue officielle dans la nouvelle Constitution, les refus par les officiers de l'état civil de procéder à l'enregistrement des prénoms amazighs se poursuivent, comme le démontre le cas du père d'une nouvelle née à Annaba qui n'a pas pu l'inscrire sous le prénom d'origine berbère, Tanila, en janvier dernier. Par ailleurs, la nouvelle Constitution continue de restreindre excessivement la liberté d'expression en la soumettant au « respect des constantes et des valeurs religieuses, morales et culturelles de la Nation » algérienne, comme en témoigne la situation de Slimane Bouhafs, qui purge actuellement une peine de trois ans de prison pour « offense » au Prophète et « dénigrement » de l'Islam à travers des publications sur Facebook. En outre, face à la dégradation du pouvoir d'achat suite à l'effondrement des prix du pétrole et aux restrictions budgétaires planifiées pour 2017, l'interdiction des manifestations dans différentes villes du pays et la répression du mouvement syndical autonome par le biais de licenciements arbitraires, représailles et menaces à l'encontre des militant(e)s compromettent toute possibilité de mener un véritable dialogue social avec les différentes composantes de la société.

Dans la [position de l'UE en amont de la précédente session du Conseil d'association UE-Algérie](#) du 4 juin 2015, l'UE avait regretté « *les entraves opposées à certaines associations nationales et internationales pour travailler en Algérie suite à l'adoption de la nouvelle loi sur les associations ainsi que certaines restrictions au droit de réunion et de rassemblement* ». L'UE avait également encouragé l'Algérie à « *assurer la liberté syndicale et rappelle l'importance du dialogue social (tripartite et bipartite), composant essentiel du travail décent* », ainsi qu'à « *renforcer ses mécanismes de protection et de promotion des Droits de l'Homme et à collaborer davantage avec les instances internationales, notamment avec le Rapporteur Spécial de l'ONU sur le droit de réunion pacifique et d'association, M. Maina Kiai, avec le rapporteur spécial pour les droits de l'Homme et le contre-terrorisme et enfin avec le rapporteur spécial pour la torture qui ont sollicité des invitations officielles pour visiter l'Algérie* ».

Nos organisations constatent qu'aucun progrès véritable n'a été accompli par les autorités algériennes sur ces questions. Par ailleurs, les actes de harcèlement juridique des activistes et des défenseurs des droits humains, qui avaient également été dénoncés par le Parlement européen dans sa [résolution d'urgence du 30 avril 2015](#), se multiplient et démontrent l'urgence d'une réaction plus forte de l'UE et de ses Etats membres, sur la base des Orientations de l'UE concernant les Défenseurs des Droits de l'Homme et de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme des Nations unies. Aucune visite du Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture, ni celle du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, n'a eu lieu en Algérie malgré leurs demandes répétées. Nos organisations ont transmis plusieurs demandes officielles pour des visites au cours des deux dernières années, mais les autorités algériennes nous ont soit opposé un refus, soit n'ont pas répondu.

Si les droits humains sont presque absents des Priorités de Partenariat, les questions relatives à l'expulsion, au renvoi des migrants, à la militarisation des frontières ainsi qu'au[x] contrôle[s] des frontières sont amplement développées. Nos organisations dénoncent le conditionnement que l'UE fait de sa « coopération extérieure » dans le but d'obtenir la signature d'accords de réadmission destinés à faciliter le renvoi des personnes migrantes vers l'Algérie où une loi de 2009 criminalise d'ailleurs la sortie illégale du territoire de

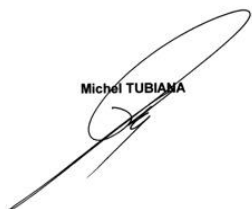
ses ressortissants (jusqu'à 5 ans d'emprisonnement) et où aucun instrument législatif et juridique n'a été adopté pour garantir la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile. Le durcissement et l'ampleur des opérations d'expulsion menées en [décembre 2016](#) par l'Algérie montrent à quel point l'absence de cadre légal adéquat concernant l'accueil et le séjour des migrants et des réfugiés est une porte ouverte à de graves violations des droits humains.

Par conséquent, en amont de la dixième session du Conseil d'Association UE-Algérie, nous vous appelons urgemment à amender les Priorités de Partenariat afin que celles-ci représentent un réel engagement de la part de l'UE et de ses Etats membres à promouvoir et protéger les droits humains en Algérie.

Par ailleurs, nous vous réitérons notre appel afin que vous exhortiez les autorités algériennes à :

- Veiller en toutes circonstances à ce que les défenseurs des droits humains et tous les acteurs engagés en Algérie, y compris ceux qui s'engagent dans la défense des droits des minorités, puissent exercer pleinement leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique sans craintes de harcèlement ou d'ingérence ;
- Abroger la Loi n° 12-06 sur les associations et élaborer une nouvelle loi sur les associations conforme au Pacte International relatif aux droits civils et politiques (PIDCP);
- Garantir le droit de former des syndicats en conformité avec la Convention n°87 de l'Organisation Internationale du Travail, portant sur la liberté d'association et sur la protection du droit de s'organiser, ratifiée par l'Algérie, et mettre en œuvre les [recommandations](#) de la Commission de l'application des normes de la Conférence de l'OIT de juin 2015;
- Abroger le décret interdisant depuis 2001 toute forme de manifestation publique à Alger et modifier la loi 91-19 relative aux réunions et aux rassemblements publics afin d'instaurer un régime de simple notification pour les manifestations publiques au lieu d'un régime d'autorisation préalable, comme déjà recommandé par le [Rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression](#);
- Abroger la clause qui prévoit l'arrêt des poursuites judiciaires en cas de pardon de la victime dans la loi récemment adoptée par le parlement sur certaines formes de violences contre les femmes;
- Supprimer du Code de la Famille toutes les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes, en conformité avec les recommandations des experts en droits humains des Nations unies;
- Adopter un cadre législatif conforme aux conventions internationales, notamment la Convention de Genève relative au statut des réfugiés, son protocole additionnel, et la Convention pour la protection des travailleurs migrants et les membres de leurs familles et abroger la loi 08/11 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en Algérie, ainsi que la loi 09/06 criminalisant la sortie du territoire sans document de voyage. ;
- Coopérer pleinement avec le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, y compris avec ses procédures spéciales notamment en répondant sans délai et de manière favorable à leurs demandes de visite, en délivrant et en honorant des invitations permanentes à ces experts et groupes de travail des Nations Unies sur les droits humains, et en mettant rapidement en œuvre leurs recommandations;
- Délivrer, sans délai, des visas aux représentants des organisations internationales de défense des droits humains qui demandent à se rendre en Algérie.

Nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire. En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous réserverez au présent courrier, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération.



Michel Tubiana,
Président d'EuroMed Droits



Najia Bounaim,
Directrice des campagnes pour l'Afrique du Nord
d'Amnesty International



Mustapha Tlili,
Secrétaire exécutif de la Confédération
syndicale arabe (CSI-AR)



Dimitris Christopoulos,
Président de la Fédération Internationale des
Droits de l'Homme (FIDH)



Emma Achilli,
Chef du bureau européen de Front Line
Defenders



Gerald Staberock,
Secrétaire Général de l'Organisation
Mondiale Contre la Torture (OMCT)



Conny Reuter,
Secrétaire Général de SOLIDAR

Contact

EuroMed Droits: Elise Poumay, epo@euromedrights.net, +32 2 503 05 48

Amnesty International: Sara Hashash, sara.hashash@amnesty.org, +44 (0) 7831640170

CSI-AR: Mustapha Tlili, mustapha.tlili@ituc-csi.org, +962 65 82 48 29

FIDH : Anissa Daboussi, adaboussi@fidh.org, + 33 1 83 79 05 08

Front Line Defenders: Philipp Woschitz, euoffice@frontlinedefenders.org, +32 2 230 93 83

OMCT : Chiara Cosentino, cc@omct.org, +32 2 218 37 19

SOLIDAR: Maurice Claassens, maurice.claassens@solidar.org, +32 2 500 10 26